

**Arrêté temporaire conjoint  
Conseil Départemental - n° AT 2018-0834 DISR  
Mairie de Lamotte-du-Rhône - n° ///  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D63 du PR 0+0000 au PR 4+0230  
Communes de Lapalud et Lamotte-du-Rhône  
En et hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de Lamotte-du-Rhône**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté du Président n° 2016-4694 du 22/09/16 portant délégation de signature à M. Stéphane SANGOUARD Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à M. Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU** l'avis favorable en date du 21/06/18 de la DIR/MED
- VU** la demande du 07/06/18 de l'entreprise BRAJA VESIGNE intervenant pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CONSIDÉRANT** que la réfection de la chaussée nécessite la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 09/07/18 jusqu'au 19/07/18, et ce, pendant 04 jours consécutifs ou non, la circulation sera réglementée sur la D63 du PR 0+0000 au PR 4+0230, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 07h00 à 18h00. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h00.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, dimanches ainsi que les jours fériés.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### Déviation :

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules de 07h00 à 18h00.

Cette déviation empruntera les voies suivantes : la RN 7 et la RN 86, conformément au plan ci-joint.

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 - Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, ainsi que la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : BRAJA VESIGNE - 19 - 21 avenue Frédéric Mistral - BP 74 - 84102 ORANGE CEDEX - Tél : 04 90 34 34 42 - Courriel : [l.fraszczak@brajavesigne.fr](mailto:l.fraszczak@brajavesigne.fr)  
Responsable : M. Laurent FRASZCZAK - Port : 06 72 82 38 47.

### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6**

M. le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de Lamotte-du-Rhône, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Interventions et de la  
Sécurité Routière

**Bernard MATOIS**

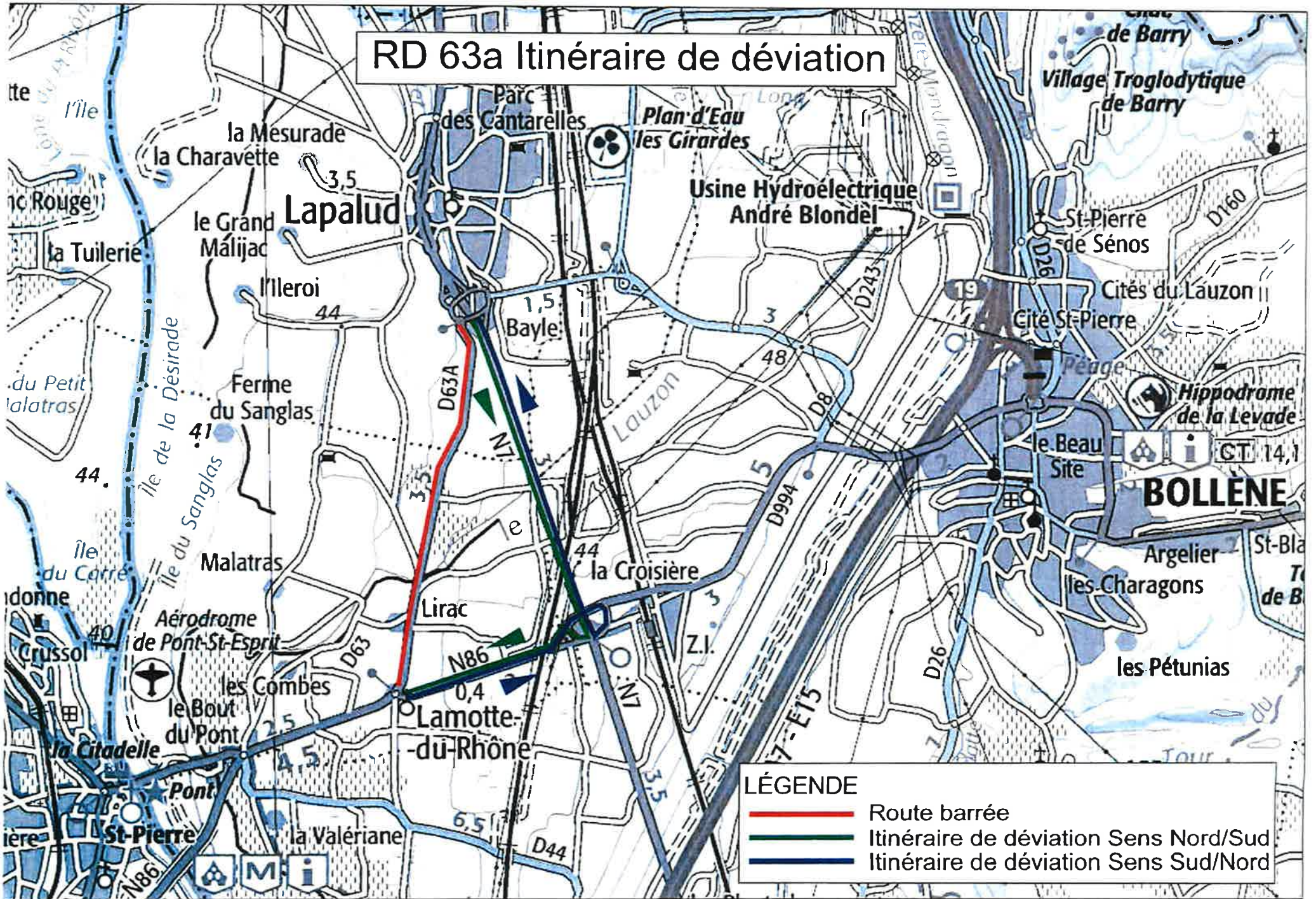
Fait à Lamotte-du-Rhône, le 27/06/18  
Pour le Maire, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. GARCIA Juan

**Diffusion :**

Entreprise BRAJA VESIGNE - M. Laurent PRASZCZAK  
Mme la Chef du Service des Transports de la Région PACA  
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
La DIR/MED  
La DDT  
M. le Maire de Lapaud  
M. le Maire de Lamotte-du-Rhône  
M. le Président du Conseil départemental



# RD 63a Itinéraire de déviation



**LÉGENDE**

- Route barrée
- Itinéraire de déviation Sens Nord/Sud
- Itinéraire de déviation Sens Sud/Nord

